



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE –
Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR –
Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Jean-François GALERON – Elisabeth RABOUIN –
Denis ARNOUX – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE –
Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Séverine GANGA à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DURAND

Délibération n° 2023/009 : Demande de subvention à l'Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des opérations d'aménagement à venir sur la Commune, l'aménagement durable des lotissements est une priorité.

Il s'agit non pas seulement de reprendre les voiries et les réseaux vétustes mais de penser ces espaces différemment afin de garantir un confort de vie et une sécurité supplémentaire aux habitants tout en prenant en considération les enjeux de transition écologique (création de voies douces, modification des sens de circulation, création d'espaces verts et de jeux, végétalisation, création de espaces stationnements et de trottoirs en revêtements perméables, mise en place d'éclairage public LED, mise en place de la vidéoprotection en entrée et sortie)

La première tranche de ces aménagements sera consacrée au lotissement des Sansonnets.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpes

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230206-DEL-2023-009-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Il convient aujourd'hui de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT	850 000,00 €
- Subvention escomptée du CD13 (50%)	425 000,00 €
- Subvention de l'Etat (20%)	170 000,00 €
- Autofinancement communal (30%)	255 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR de l'exercice 2023 pour le projet d'aménagement durable du lotissement des Sansonnets selon le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT	850 000,00 €
- Subvention escomptée du CD13 (50%)	425 000,00 €
- Subvention de l'Etat (20%)	170 000,00 €
- Autofinancement communal (30%)	255 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »